

À la une

Dans ce numéro

- 2 Informations réglementaires
- 6 Actualités de la Branche AT/MP
- 9 Du côté des Carsat et des partenaires
- 10 Nouveautés INRS
- 12 Rapport
- 13 Agenda
- 16 Actualités

Rapport d'activité des risques professionnels de la Carsat Midi-Pyrénées p9

Les évolutions de la norme NF X46.020 sur le repérage amiante p3

Publication des statistiques nationales AT/MP p6

Réforme du code du travail

Après trois mois de concertation avec les partenaires sociaux, les ordonnances prises en application de la loi d'habilitation, ont été présentées le 31 août par le Premier ministre, Édouard Philippe.

Ces dernières, divisées en cinq axes, contiennent **trente-six mesures relatives à l'organisation des entreprises**. Parmi les décisions phares, certaines concernent plus particulièrement le sujet de la santé, sécurité au travail et des conditions de travail.

Le projet d'ordonnance relatif à la nouvelle organisation du dialogue social crée dans les entreprises de plus de 11 salariés un comité social et économique (CSE) qui remplacera, dans les entreprises de 50 salariés et plus, les actuelles instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT). Les missions et prérogatives du CSE dans le champ de la santé, sécurité et conditions de travail dépendraient de l'effectif de l'entreprise.

En outre, une commission spécifique santé, sécurité et conditions de travail serait mise en place au sein du CSE, dans les entreprises d'au moins 300 salariés ou dans certaines installations classées Seveso.

Ordonnance 3 : dispositions relatives au télétravail

Le projet d'ordonnance organise un statut du télétravailleur. Ce dernier aurait les mêmes droits (notamment, droits collectifs, accès à la formation) que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise.

Le texte clarifie également la prise en charge des accidents subis sur le lieu où s'exerce le télétravail. Ainsi, un tel accident survenu pendant les plages horaires du télétravail serait présumé être un accident de travail. Autrement dit, il serait pris en charge dans les mêmes conditions que s'il avait été victime de l'accident dans les locaux de l'entreprise.

- Ordonnance 5 : réforme de la pénibilité

Le «compte pénibilité» devrait laisser place au «**compte professionnel de prévention**» financé par la branche accidents du travail/maladies professionnelles de la Sécurité sociale. Les modalités d'application sont à définir.

Le gouvernement prévoit une présentation de ces textes en Conseil des ministres le 22 septembre 2017 après consultation des différentes instances consultatives.

> Consulter les ordonnances : <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/renforcement-dialogue-social>

Amiante

Repérage de l'amiante : les évolutions de la norme NF X46-020

Après une première mise à jour en 2008, la **norme NF X46-020**, créée en 2002, vient à nouveau d'être revue par l'Afnor. Son périmètre demeure inchangé : elle délivre la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de **repérage d'amiante** dans les immeubles bâtis, les missions de repérage avant les travaux, le rôle des différents acteurs (opérateur de repérage et donneur d'ordre) et les éléments à faire figurer dans les rapports. L'ensemble des processus et des obligations décrits par cette norme s'appliquent à l'ensemble des immeubles bâtis, ainsi qu'aux process industriels.

Repérage d'amiante : cinq principales évolutions

La nouvelle version de la norme NF X46-020 présente cinq principales évolutions :

- une définition plus adaptée des responsabilités incombant au donneur d'ordre et à l'opérateur de repérage ;
- apparition, en annexe A, de la notion de zones présentant des similitudes d'ouvrage (« ZPSO ») permettant d'optimiser le déroulement de la mission de repérage, voire de réduire le nombre de prélèvements à effectuer ;
- des possibilités, pour l'opérateur de repérage, de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante, selon les différentes situations rencontrées ;
- un descriptif plus complet des sondages et prélèvements à effectuer pour les différents ouvrages ;
- une présentation des techniques à utiliser pour les sondages, et notamment les outils susceptibles d'être utilisés.

Cette norme intègre par ailleurs les modifications apportées au Code du travail ([article R. 4412-97-II](#)) sur le **repérage de l'amiante** avant travaux. Elle est la première d'un corpus normatif qui couvrira chacun des 6 domaines d'activité prévus par la réglementation :

- immeubles bâtis (NF X46-020, publiée),
- autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport,
- matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport,
- navires, bateaux et autres engins flottants,
- aéronefs installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Une entrée en application au 1er octobre 2017

Les repérages réalisés à partir du 1er octobre devront suivre les dispositions de cette norme. D'ici là, la version 2008 de la norme pourra continuer à être appliquée. Cependant, les marchés publics passés durant cette période transitoire devront se référer à la nouvelle version de la norme NF X46-020, pour la partie du marché postérieure au 30 septembre 2017.

Cette norme est appelée à être citée comme référence, par arrêtés, dans le cadre de l'application de la loi travail dite "loi El Khomri".

IRP

Les arrêtés fixant les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel sont publiés au Journal officiel du 30 juin 2017. Ils confirment les résultats dévoilés par le Haut conseil du dialogue social quelques mois auparavant. Côté syndical, sont représentatifs la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et FO. Côté patronal, la CPME, le Medef et l'U2P.

Arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel. JO du 30 juin 2017

Arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel. JO du 30 juin 2017

Tarification

Arrêté du 11 juillet 2017 abrogeant l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. JO du 2 août 2017

Le décret n° 2017-858 du 9 mai 2017 a modifié les règles de décompte des effectifs notamment dans le champ de la tarification des accidents du travail et maladies professionnelles. Aussi, l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des AT-MP est supprimé. L'effectif est désormais décompté sur la base de la moyenne des effectifs mensuels de la dernière année connue et non plus sur la base de la moyenne de l'effectif au dernier jour de chaque trimestre de cette même année.

Nomination

Arrêté du 4 août 2017 portant nomination d'un membre du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. JO du 9 août 2017

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 4 août 2017, est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) : M. LABRE (Alain), en remplacement de Mme ROY (Geneviève).

Remontées mécaniques

Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis.

JO du 6 juillet 2017

L'exploitant d'une remontée mécanique doit veiller, en application de l'article R. 342-12 du Code du tourisme, à ce que, durant toute la durée de l'exploitation de ses installations, la sécurité des usagers, des personnels et des tiers soit assurée. Pour cela, il élabore un système de gestion de la sécurité de son exploitation pour chaque groupe d'installations relevant d'une même collectivité organisatrice du service des remontées mécaniques qu'il gère.

Le système de gestion de la sécurité de l'exploitation prévoit notamment les mesures de maintenance et les règles d'exploitation nécessaires pour assurer la sécurité pendant l'exploitation ainsi qu'un dispositif permanent de contrôle de leur respect. Il précise les spécifications à mettre en œuvre pour l'exécution des tâches de sécurité, notamment les mesures de nature à garantir la compétence du personnel.

Cet arrêté prend en compte l'instauration du système de gestion de la sécurité pour les remontées mécaniques en montagne. Il apporte par ailleurs des modifications techniques afin de prendre en compte le retour d'expérience

Risque chimique

L'ANSES recommande des VLEP pour six substances

Par un avis du 5 mai 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail fait des [recommandations](#) de valeurs limites atmosphériques d'exposition en milieu professionnel pour les substances suivantes :

- le trichloroéthylène (TCE) (CAS 79-01-6) ;
- le di-n-butyl-phtalate (DnBP) (CAS 84-74-2) ;
- le butylbenzyl-phtalate (BBzP) (CAS 85-68-7) ;
- le 2-éthoxyéthanol (EGEE) (CAS 110-80-5) ;
- l'acétate de 2-éthoxyéthyle (EGEEA) (CAS 111-15-9) ;
- le butan-1-ol (CAS 71-36-3).

<https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-publie-de-nouvelles-recommandations-de-valeurs-limites-d%E2%80%99exposition-en-milieu>

Données 2016 des accidents du travail et maladies professionnelles

Chiffres clés des accidents du travail en 2016

626 227 accidents ayant entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente (+0,3% par rapport à 2015)

3,6 milliards d'euros imputés aux entreprises
Indice de fréquence (IF) moyen :

33,8 accidents du travail pour 1 000 salariés (33,9 en 2015)

600 accidents par heure travaillée

41,3 M de journées de travail perdues par incapacité temporaire, soit 165 126 équivalents temps plein

514 décès (- 5,7% par rapport à 2015)

Des chiffres contrastés selon les risques et les secteurs dans un contexte de baisse globale de la sinistralité

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels (branche accidents du travail et maladies professionnelles AT/MP) rend public son rapport 2016 sur les chiffres de la santé au travail et le bilan de ses actions.

La sinistralité AT/MP en 2016

Accidents du travail : un niveau historiquement bas...

Plus d'un million de sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) ont été reconnus et pris en charge en 2016, dont près de 764 000 ayant entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente.

La fréquence globale des accidents du travail (AT) poursuit sa baisse et se stabilise à un niveau historiquement bas (33,8 AT pour 1000 salariés). Principal secteur touché par les accidents du travail, le BTP connaît une nouvelle baisse de fréquence de 3,1% de ses AT (60 AT pour 1 000 salariés)

Mais des secteurs à surveiller de près

Le secteur de l'aide et services à la personne enregistre une hausse de 2 % avec un indice de fréquence préoccupant (94,6 AT pour 1 000 salariés, soit trois fois plus que la moyenne). En 10 ans, la sinistralité AT de ce secteur, en pleine croissance, aura augmenté de 45 %.

Le secteur de l'intérim connaît une hausse de son indice de fréquence de 7,8 %. En augmentation depuis 2015, la hausse des AT dans ce secteur peut être le signe avant-coureur d'une reprise économique.

Les accidents de trajet sont en légère hausse de 1,2 %, pour la deuxième année consécutive.

Maladies professionnelles : une baisse générale... mais une hausse des cancers et des troubles psychosociaux

Dans le champ des maladies professionnelles, l'inversion de tendance, survenue en 2012, se poursuit en 2016, puisque le nombre de pathologies prises en charge est en diminution (- 4,3 %). Les troubles musculo-squelettiques (TMS) reculent de manière importante (-4,1 %) de même que les maladies liées à l'amiante (-9,5 %), alors que le nombre de reconnaissances de cancers professionnels (hors amiante) ainsi que les affections psychiques sont en hausse (respectivement +10 % et +40 %*).

* Les TMS et l'amiante se comptent en milliers de cas, tandis que les 40% de hausse des affections psychiques s'appliquent à quelques centaines de cas - 596 avis favorables prononcés par les CRRMP en 2016 contre 422 en 2015.

Le bilan financier de la branche AT/MP

2016 est la quatrième année consécutive pour laquelle l'Assurance Maladie – Risques Professionnels affiche un résultat annuel positif. Les 762 M€ ainsi dégagés en 2016 contribuent à résorber les déficits cumulés qui précédaient, et amènent la branche, pour la première fois depuis dix ans, à renouer avec une situation nette cumulée excédentaire.

La branche a intégralement épuré la dette liée à des déficits successifs depuis 2004. Elle est la seule branche de la Sécurité sociale à le faire sans recours à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

Une baisse de la sinistralité sur l'ensemble des entreprises ciblées dans les programmes prioritaires

Des résultats positifs sur les risques prioritaires ciblés par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

On constate une baisse de la sinistralité sur l'ensemble des entreprises ciblées dans les programmes prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 de la branche.

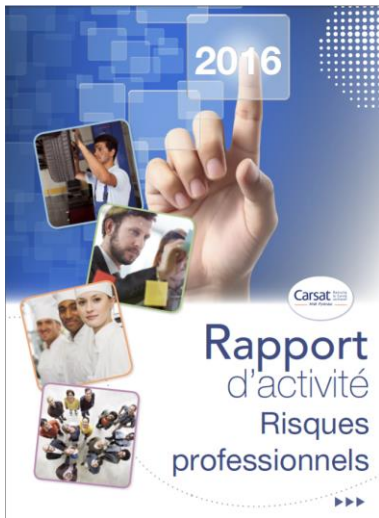
- 87% d'entreprises engagées dans le programme de lutte contre les troubles musculo-squelettiques, TMS Pros ;
- Des résultats encourageants pour le programme de prévention des cancers professionnels,
- Des efforts poursuivis pour la prévention des chutes dans le BTP : 1 600 maîtres d'ouvrage ont été formés, afin de préconiser les critères de sécurité et santé au travail dans les appels d'offres, et d'inciter les mutualisations de moyens de prévention sur les chantiers.

Une réforme de la tarification concertée

En 2016 des évolutions de la tarification ont été décidées en concertation avec les partenaires sociaux, dont l'entrée en vigueur devrait s'étaler entre 2017 et 2022. Est notamment déjà en place depuis le 2 mars 2017, la possibilité pour les entreprises au taux mixte (20 à 149 salariés) et celles au taux collectif (moins de 20 salariés) de demander le remplacement du taux bureau par le taux fonctions support. Ce taux est appliqué sur la base de la fonction exercée et non plus salarié par salarié. À venir dès 2018 : la mention de deux Siret pour les salariés travaillant sur le site d'un autre établissement, celui de l'établissement qui l'emploie et celui où l'accident s'est produit ou encore la hausse de la part individuelle du taux mixte à un plancher de 10 %, « pour mieux récompenser les efforts des entreprises en matière de prévention ».

<http://risquesprofessionnels2016.fr/>

Carsat Midi - Pyrénées



Découvrez les temps forts de l'année 2016, les faits marquants et le déploiement de nos actions de prévention dans notre nouveau rapport d'activité.

> [Télécharger le rapport](#)

Carsat Pays de Loire

Bitume et prévention. Carsat Pays de Loire, février 2017

> [Télécharger le document](#)

Carsat Aquitaine



La Carsat aquitaine vient de lancer un nouveau site web dédié au secteur de l'aide à domicile.

Ce portail a pour objectif d'informer et de sensibiliser les structures d'aide à domicile, les aidants professionnels, les aidés et à leur famille à la prévention des risques professionnels.

A l'aide de vidéo, de présentations d'aides techniques et de conseils pour les professionnels, le site veut montrer que l'on peut concilier l'amélioration de la satisfaction de personnes aidées en préservant la santé des aidants et faire converger des notions de qualité de service, de santé au travail et de maîtrise des coûts.

<https://aidantsaides.carsat-aquitaine.fr/>

> Consulter le [programme "aidants, aidés, une qualité de vie à préserver"](#) lié aux risques professionnels.



ED 6293 : signalisation de santé et de sécurité au travail – réglementation. INRS, juillet 2017

Cette brochure traite des principes généraux de signalisation, Elle envisage aussi les cas où une obligation spécifique de signalisation est prévue par le Code du travail ou des textes non codifiés.



ED 4201 : Généralités sur les rayonnements non ionisants jusqu'à 300 GHz. INRS, juillet 2017

Cette fiche de synthèse présente les notions de base sur les origines et la nature des champs électromagnétiques



ED 4447 : Paratonnerres radioactifs. INRS, juillet 2017

Cette fiche " réflexe " synthétise en une page recto-verso les informations relatives aux risques, aux principales obligations réglementaires, aux bonnes pratiques ainsi qu'aux réflexes à mettre en pratique en cas d'incident.



ED 4207 : Champs électromagnétiques- Les réseaux sans fils de proximité. INRS, juillet 2017

Caractéristiques électromagnétiques des principales technologies de réseaux de télécommunications sans fil de proximité : Bluetooth, DECT, Wifi, Wimax.



PV 5 / Évaluation des politiques publiques en santé-sécurité au travail (SST). INRS, juillet 2017

Cette brochure, à laquelle ont contribué six instituts de santé et de sécurité au travail (SST), a pour objet de proposer aux organismes de prévention intéressés une aide à l'évaluation de leur impact sur la SST.

Ce document :

- présente les instituts, leurs besoins et les raisons qui les ont conduits à la démarche d'évaluation,
- expose l'intérêt d'une telle démarche,
- montre qu'ils ont adopté une même méthodologie pour évaluer leur politique et leurs actions, explique pourquoi et comment ils en sont arrivés à adopter cette méthodologie,
- décrit étape par étape comment suivre cette méthodologie.

L'annexe montre que cette méthodologie, une fois adoptée, doit être adaptée au contexte, à la culture et aux attentes de chaque institut. Elle fournit des exemples d'adaptations apportées par les instituts au suivi des étapes de la méthodologie présentée.



ED 6287 : Peintre et poseur de revêtement. INRS, juillet 2017

Ce dépliant explique simplement et concrètement, essentiellement à l'aide d'illustrations, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier.



ED 4463 : Synergie accueil aide et soin à la personne. INRS, juillet 2017

Ce document vous permet, en tant que personne chargée de l'accueil (tuteur, maître d'apprentissage ou accueillant) de :

- vérifier, au travers d'exercices, les connaissances en matière de santé et de sécurité au travail d'un nouvel arrivant (jeune en stage ou en apprentissage, intérimaire, nouvel embauché de tout âge...);
- préconiser ou mettre en place, en cas de lacunes, des actions d'information, de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement pour compléter ses connaissances en matière de prévention.



Le dernier numéro de la revue de l'EN3S "REGARDS" est consacré aux risques professionnels

Le numéro 51 de la revue REGARDS, de juillet 2017, traite dans son dossier des risques professionnels, un risque en mouvement, au carrefour des droits du travail et de la protection sociale. Les analyses historiques et juridiques sur la dynamique et l'actualité des risques professionnels se doublent d'ouvertures concernant les métiers et les innovations. Le dossier déborde le cas national pour évoquer les dimensions européennes et mondiales d'une thématique et de politiques dont l'ambition générale vise la préservation et l'amélioration de la santé. Le grand témoin est Jean-Denis Combexelle, président de la section sociale du Conseil d'État, qui a vocation à examiner les projets de textes en droit du travail, de la sécurité sociale et de la santé, Interview réalisée par Dominique Libault.

> [Consulter la revue en ligne](#) (290 pages). Les numéros sont également accessibles en texte intégral (html et pdf) sur le [portail Cairn.info](#)

Eurogip a fait part de sa contribution dans un article consacré au maintien de l'emploi. Ce dernier passe en revue les approches choisies par quatre pays (Allemagne, Suisse, Danemark, Pays Bas) qui ont une expérience significative dans ce domaine. Celles-ci reposent sur deux logiques : gérer plus efficacement les cas d'assurance ou miser sur la réinsertion professionnelle comme levier d'une politique active de l'emploi. Dans tous les cas, l'accent est davantage mis sur la capacité résiduelle de travail que sur le handicap. Pour un retour réussi et durable au travail, ces approches prônent non seulement de mettre en place des actions précoces, mais aussi de considérer l'individu dans toutes ses dimensions, en particulier physiologique, professionnelle et sociale.

> [Lire l'article](#)

Dîner débat le 16 octobre 2017 : Risques routiers professionnels et usages de substances psychoactives : comprendre, prévenir, agir.

La Carsat et le Club Entreprises sécurité routière vous propose de participer gratuitement à un dîner débat, le 16 octobre, sur le thème "Risque routier et usages de substances psychoactives", animés par deux experts Madame Sandrine Koenig psychologue du travail du service prévention de la Carsat Midi-Pyrénées et Monsieur David Mourgues anthropologue.

Le débat aura lieu à Balma au chalet des Moissons à partir de 17h45.

Cet évènement est organisé par Le Club Entreprise Sécurité Routière Toulouse Garonne.

Pour tout renseignement contacter : clubentsecuro31@gmail.com

- [Consulter le programme](#)
- [Bulletin d'inscription](#) (date limite d'inscription : 10 octobre 2017, dans la limite de 40 places)

Conception de lieux de travail. Partout, la sécurité avant tout. *Travail & Sécurité n° 785 de juillet-août 2017*

Le cœur de métier de Mécamont Hydro est la maintenance de transports sur câbles. Logiquement, les équipes interviennent la plupart du temps sur site, en France mais aussi partout à travers le monde. Il y a un an et demi, l'entreprise a investi de nouveaux locaux, ce qui lui permet de travailler en toute sécurité lorsque des pièces sont apportées sur place pour être révisées, ou fabriquées à l'identique, mais aussi lors de la préparation minutieuse des chantiers. Une étape indispensable. La Carsat a accompagné l'entreprise avec une aide financière simplifiée portant sur la lutte contre le bruit.

> [Consulter le document en ligne](#)

Spie Batignolles Nord : 30% d'accidents en moins grâce au dispositif « CODE ». <http://entreprendre-ensemble.info/spie-batignolles-nord-30-daccidents-en-moins-grace-au-dispositif-code/>

La caisse régionale a mis en place un contrat d'objectifs pour les déplacements en entreprise, le dispositif Code. « Il est proposé à l'ensemble des entreprises des Hauts-de-France, quelle que soit leur taille ou le secteur d'activité. Un ingénieur-conseil ou un contrôleur de sécurité accompagne l'entreprise. Tous les aspects du risque routier professionnel sont balayés.

La prévention ne vise pas que le salarié : certes, il est acteur de sa propre sécurité, mais il faut aussi réfléchir à l'organisation du travail », souligne Carole Bolot, ingénieur-conseil à la Carsat Nord-Picardie. Par exemple, le management des déplacements. La direction technique de Spie Batignolles Nord est ainsi devenue adepte du covoiturage en interne, au point que la société pense à un site Internet, pour étendre la bonne pratique à l'ensemble des salariés.

« On ne connaît la Carsat que sur l'aspect contrôle, mais elle a un vrai rôle de conseil aux entreprises. Elle a établi un catalogue des actions possibles, un partage d'expériences qui nous a donné des idées», explique Olivier Stienne.

Actu WEB

PRTS 3

Tout savoir sur le Plan régional santé travail 2016-2020 en Occitanie Rendez-vous sur

<http://www.prst-occitanie.fr/>

(Possibilité de s'abonner à la newsletter)



OPPBTP

Risques professionnels : l'OPPBTP lance des modules de cours en ligne – *Batiactu.com, 25/07/2017*



L'OPPBTP vient de lancer D-clic Prévention, une collection de modules de cours en ligne gratuits sur les essentiels de la prévention. Sa raison d'être est de tenter de rendre accessible la prévention à toutes les entreprises et les salariés du secteur du BTP.